

SUFFIX
AGENT MOUILLANT ET TENSIOACTIF
NON IONIQUE LIQUIDE

AGRICOLE

POUR USAGE AVEC ACTIVOL, AMBUSH 500EC, REGLONE, REFLEX et autres produits
figurant sur la présente étiquette.

PRINCIP ACTIF :
Nonylphénoxy polyéthoxy éthanol 92 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 28184 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1, 4, 5, 10, 20, 110, 1 000 LITRES, vrac

Norac Concepts Inc.
P.O. Box 31097
Guelph, Ontario
N1H 8K1
1-519-821-3633

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter IMMÉDIATEMENT un médecin ou appeler un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. . EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

L'ingestion du produit peut provoquer des nausées et des vomissements. Tout contact avec les yeux peut entraîner une irritation grave. Administrer un traitement symptomatique. Traiter toute irritation de la peau selon les symptômes.

MISES EN GARDE

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Cause des sensations de brûlures douloureuses aux yeux et aux paupières. Tout contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation chez certaines personnes. Porter des gants résistant aux produits chimiques et une protection pour le visage (un écran facial) lors de la manipulation du concentré. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les mains avant les repas et après avoir utilisé le produit.

ENTREPOSAGE

Garder le produit dans son contenant d'origine fermé hermétiquement, dans un endroit sécuritaire lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit frais et sec, loin des oxydants et des réducteurs. Garder loin de la chaleur, des étincelles et des sources d'inflammation. Garder loin des boissons et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

Éliminer toute source d'inflammation et aérer les lieux. Absorber le liquide déversé au moyen d'une matière absorbante (litière pour chat, argile en granulé, terre) et le déposer dans un contenant à déchets. Laver l'endroit contaminé à l'eau après s'être débarrassé des déchets. Voir la rubrique ÉLIMINATION ci-dessous.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS

ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Si le contenant n'est pas destiné à être réutilisé, consulter la rubrique ÉLIMINATION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : À toute heure, 519-821-3633 SEULEMENT pour des renseignements sur la santé et l'environnement.

MODE D'EMPLOI

SUFFIX se mélange à tous les types d'eau. Le tableau ci-dessous donne la dose de SUFFIX recommandée pour les bouillies de pulvérisation ou autres usages avec les produits antiparasitaires. La préparation et l'utilisation des bouillies de pulvérisation avec les produits antiparasitaires doivent venir des instructions figurant sur les étiquettes respectives de ces produits.

Bouillie de pulvérisation ou autre usage avec le produit antiparasitaire	Quantité de SUFFIX par litre de bouillie de pulvérisation	Remarques
ACTIVOL, FALGRO COMPRIMES REGULATEUR DE CROISSANCE	250 mL/1 000 L	Pour usage sur les cerises aigres et douces.
AMBUSH 500EC, POUNCE 384 EC	300 mL/1 000 L	Pour usage sur les cultures de choux.
REGLONE DESICCANT, DESICA HERBICIDE, DEFANANT STAGE, CRAVEN, DEFANANT GUARDSMAN DIQUAT, REWARD,	1 L/1 000 L	Ne pas utiliser SUFFIX avec ces produits pour détruire la spargoute des champs. Ne pas utiliser SUFFIX avec ces produits pour détruire les fanes sauf tel que recommandé pour les Provinces des Prairies, à raison de 1,5 L/ha. Consulter le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de chaque produit.
PINNACLE TOSS-N-GO HERBICIDE, PINNACLE SG HERBICIDE, REFLEX HERBICIDE, TELAR HERBICIDE TOSS-N-GO BAGS, TELAR XP HERBICIDE	1 L/1 000 L	Ajouter SUFFIX après tous les autres ingrédients. L'ajout d'un antimousse peut s'avérer nécessaire. Consulter le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de chaque produit.
ACCENT, HERBICIDE ALLY GRANULES DISPERSABLES 60%, HERBICIDE ALLY EN POCHETTES TOSS-N-GO PATE GRANULEE 60%, REFINE EXTRA 75DF HERBICIDE, REFINE EXTRA 75 TOSS-N-GO HERBICIDE, ULTIM 75 DF HERBICIDE, HERBICIDE ELIM EP EN GRANULES DISPERSABLES 25%, ELIM	2 L/1 000 L	Ajouter SUFFIX après tous les autres ingrédients. L'ajout d'un antimousse peut s'avérer nécessaire. Consulter le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de chaque produit.

Bouillie de pulvérisation ou autre usage avec le produit antiparasitaire	Quantité de SUFFIX par litre de bouillie de pulvérisation	Remarques
EP 25 DF HERBICIDE, PRISM HERBICIDE 25% DF, MUSTER, PEAK 75WG HERBICIDE, CLASSIC , RELIANCE™ STS™ TOSS- N-GO, ESCORT HERBICIDE, CURTAILM, LONTREL 360, PARDNER, SIGHTLINE A HERBICIDE, RECLAIM A HERBICIDE, RECLAIM II A HERBICIDE, CLEARVIEW HERBICIDE,		
PURSUIT HERBICIDE POUR DES CULTURES DE SOYA (AGRICOLE), PURSUIT HERBICIDE, PURSUIT 70 DG HERBICIDE, ODYSSEY HERBICIDE WDG, FIELDSTAR™ WDG HERBICIDE, FIELDSTAR WDG WSP HERBICIDE, DISTINCT™ HERBICIDE, DISTINCT WDG HERBICIDE, UPBEET, FIRST RATE, OVERDRIVE HERBICIDE, TRUVIST HERBICIDE, NAVIUS FLEX, NAVIUS VM HERBICIDE, SIMPLICITY, SIMPLICITY GODRI, HERBICIDE GP, GUARDSMAN GLADIATOR	2,5 L/1 000 L	Ajouter SUFFIX après tous les autres ingrédients. Consulter le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de chaque produit.
ELEVATE 50WDG	200 mL/1 000 L	Raisins
HERBICIDE TOUCHDOWN TOTAL, ROUND-UP TRANSORB HC HERBICIDE LIQUIDE, ROUNDUP TRANSORB HERBICIDE LIQUID,	350 mL/50 à 100 L	Pour supprimer le chiendent, ou pour le semis sans labour, le semis réduit et le semis en jachère.

Bouillie de pulvérisation ou autre usage avec le produit antiparasitaire	Quantité de SUFFIX par litre de bouillie de pulvérisation	Remarques
<p>ROUNDUP ULTRA2 HERBICIDE LIQUIDE, HERBICIDE LIQUIDE ROUNDUP WEATHERMAX AVEC LA TECHNOLOGIE TRANSORB 2, ROUNDUP WEATHERMAX, RT/540 HERBICIDE, GLYFOS BIO 450 HERBICIDE, GLYFOS BIO HERBICIDE, GLYFOS CONCENTRÉ SOLUBLE HERBICIDE II, GLYFOS AU SOLUBLE CONCENTRATE HERBICIDE, GLYFOS HERBICIDE CONCENTRÉ SOLUBLE, RENEGADE HC HERBICIDE LIQUIDE, CREDIT 45 HERBICIDE, HERBICIDE CREDIT XTREME, MAVERICK II HERBICIDE, MAVERICK III HERBICIDE, VISIONMAX HERBICIDE SILVICULTURE, HERBICIDE NUGLO 540, HERBICIDE SPRINT, HERBICIDE CRUCIAL, GUARDSMAN GLYPHOSATE, CO-OP VECTOR 540 LIQUIDE, HERBICIDE CARNAVAL 540, FORTRAN 540 HERBICIDE LIQUIDE, HERBICIDE LIQUIDE IPCO FACTOR 540</p>	<p>500 mL/100 L</p>	<p>Chiendent : Pour des volumes d'eau entre 150 et 300 L/ha.</p> <p>SUFFIX AGENT MOUILLANT ET TENSIOACTIF NON IONIQUE peut être utilisé avec des produits à base de glyphosate sous forme de sel de potassium ou de sel d'isopropylamine qui requierent ou permettent l'usage avec des agents tensioactifs non ioniques dont l'usage n'est pas limité à un agent tensioactif non ionique particulier.</p>

Bouillie de pulvérisation ou autre usage avec le produit antiparasitaire	Quantité de SUFFIX par litre de bouillie de pulvérisation	Remarques
Nettoyage du réservoir et du matériel de pulvérisation	30 mL/50 L	Éliminer les déchets conformément aux réglementations provinciale et municipale. Voir la section ÉLIMINATION DES CONTENANTS.

REMARQUE : Ne pas dépasser la dose de SUFFIX recommandée surtout avec les produits qui contiennent leur propre mouillant. Une trop grande quantité de mouillant peut entraîner la perte de bouillie à cause d'un ruissellement trop important. Consulter le mode d'emploi figurant sur l'étiquette de chaque produit.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

® Suffix est une marque de commerce de Norac Concepts Inc. TM - Tous les produits indiqués sont des marques de commerce ou des marques de commerce déposées de leurs compagnies respectives.